

1. ORIENTATIONS

Considérant le fort besoin en formation des salariés investis dans des parcours d'insertion par l'activité économique et la nécessité de sécuriser leur parcours vers l'emploi durable, les partenaires ont décidé de poursuivre en 2017 le développement concerté d'un programme de formation annuel animé par l'URSIEA. Ils interviennent chacun pour le financement des actions relevant de leurs priorités ou compétences, tel que défini dans l'accord-cadre signé le 27 janvier 2004.

Ce plan de formation doit permettre d'augmenter les chances d'accès à l'emploi pour ses bénéficiaires. Des actions de professionnalisation et de qualification adaptées à la spécificité des structures et des publics accueillis permettront de rapprocher ces derniers des exigences du monde professionnel et favoriseront leur accès vers l'emploi du secteur marchand traditionnel.

Pour ce faire, les partenaires ont décidé de reconduire en 2017 les axes prioritaires suivants :

- les parcours, notamment qualifiants, qui amènent une plus-value pour la réalisation des projets professionnels des personnes, s'inscrivant au plus près des besoins en compétences du territoire.
- les actions construites en articulation avec les dispositifs existants (offres de formation Région, Pôle Emploi etc...)
- les projets mobilisant les nouvelles mesures offertes par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, notamment la période de professionnalisation, le compte personnel de formation, les périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP), ...
- L'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles, en lien avec les 6 premiers domaines du référentiel défini par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015. Le dernier domaine (7. *Maîtriser les gestes et postures, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires*) relève des obligations de l'employeur et n'est donc pas prioritaire dans le cadre du programme.

2. LES ACTIONS PRISES EN CHARGE

2.1. Nature des actions visées

Les actions qui peuvent être prises en charge sont

- des actions professionnalisantes et / ou qualifiantes, liées à l'activité de la structure d'insertion par l'activité économique et/ou à des projets professionnels propres aux salariés en insertion.
- des actions de formation aux compétences clés ou de maîtrise de la langue française dans le cadre de leur parcours de retour vers l'emploi.
- des actions de formation liées à des besoins spécifiques des salariés, tels que la mobilité ou la capacité à valoriser ses compétences.
- dans le cas des formations individuelles, les actions doivent correspondre au projet professionnel du salarié et ne pas excéder une durée d'un an. Le projet ne doit pas trouver de réponse dans les programmes collectifs. Le financement des Permis B est soumis à critères particuliers.

Ne peuvent pas être prises en charge

- Les formations d'adaptation au poste de travail et / ou d'accompagnement social, qui relèvent des missions traditionnelles des SIAE et sont financées par ailleurs.
- Les formations obligatoires à la charge de l'employeur : formation à la sécurité au poste de travail, formation habilitation électrique non électricien (H0B0)...

Ne sont pas prioritaires

- Les formations Sauveteurs Secouristes du Travail à l'exception des actions qualifiantes et des secteurs d'activité suivants : sécurité / gardiennage, aide à domicile (PSC1).
- Les formations aux gestes et postures.

2.2. Critères de sélection des projets de formation

Pour l'examen des projets de formation, une attention particulière sera portée :

- **au respect des critères** permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation, **fixés par décret n°2015-790 du 30 juin 2015** (entrée en vigueur au 1er janvier 2017). Les organismes de formation devront fournir la preuve de la détention d'une certification reconnue par le Cnefop, ou du respect **des 6 critères** (article L 6316-1) ci-dessous dans leurs procédures internes
 - 1 | L'**identification** précise des **objectifs** de la formation et son **adaptation au public** formé;
 - 2 | L'adaptation des dispositifs **d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation** aux publics de stagiaires;
 - 3 | L'adéquation des **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** à l'offre de formation;
 - 4 | La qualification professionnelle et la formation continue **des personnels chargés des formations**;
 - 5 | Les conditions **d'information du public** sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus;
 - 6 | La prise en compte des **appréciations rendues par les stagiaires**.
- au coût de l'action de formation
- aux résultats du bilan de l'année précédente en cas de reconduction d'action
- à l'adéquation des formations qualifiantes aux besoins du marché du travail et aux suites de parcours possibles (ex. contrats de professionnalisation)

3. LES PARTENAIRES FINANCIERS DU PROGRAMME 2017

- la Région
- le Fonds Social Européen régional
- le Conseil Départemental du Haut-Rhin, sous réserve de la décision et du vote par la commission permanente.

4. PRINCIPES D'INTERVENTION

Les actions de formation ne sont financées que si elles ont fait l'objet d'une demande inscrite dans la programmation régionale annuelle et d'une instruction par les partenaires financiers. Il est donc important de déposer dès à présent l'ensemble des demandes de financement concernant les formations que vous voudrez mettre en œuvre en cours d'année. Le dépôt des demandes en cours d'année est possible mais la question de la disponibilité des crédits rend plus incertains les accords de financements. **Les actions devront impérativement démarrer avant le 31 décembre 2017 et être terminées au plus tard le 31 mars 2018. Les demandes que vous nous adresserez concerneront obligatoirement des formations s'adressant à des salariés en parcours d'insertion dans une SIAE conventionnée.**

5. CALENDRIER

Recensement des besoins	du 20 septembre au 4 octobre 2016
Publication des projets de formation sur le site de l'Ursiea et réception des offres des prestataires	Actions spécifiques : du 5 au 26 octobre 2016 Actions mutualisées : du 12 octobre au 10 novembre
Dépôt des demandes de financements à l'Ursiea	du 27 octobre au 4 novembre 2016
Transmission du programme aux partenaires	30 novembre 2016
Groupes Techniques Départementaux	8 et 9 décembre 2016
Comité Régional de Pilotage	12 janvier 2017